

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

8^{ème} Commission

N° CP-2020-7-8-1

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et sports

Service consulté

DECS- service Appui Ressources

POLITIQUE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE DE TOUS CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES DEMI-PENSIONNAIRES DU COLLEGE KENNEDY AU SEIN DU COLLEGE VILLON A MULHOUSE

Résumé : Le collège Kennedy va être relocalisé pendant la durée des travaux de rénovation sur le site de l'ancien lycée Claudel qui jouxte le collège Villon à Mulhouse. Pendant cette période, les demi-pensionnaires du collège Kennedy seront accueillis au sein de la restauration scolaire du collège Villon. Le présent rapport propose une convention de partenariat tripartite à ce sujet. La 8^{ème} Commission réunie le 26 juin 2020 a donné un avis favorable au présent rapport.

L'accompagnement du transfert temporaire du collège Kennedy au Lycée Claudel a fait l'objet d'un rapport global soumis à la Séance Plénière du 19 juin 2020.

Outre les mesures d'accompagnement pour les élèves du collège Kennedy en termes d'organisation pédagogique et quotidienne, de transports, de voirie d'accès et de sécurité, il est également prévu des dispositions pour la demi-pension des élèves et commensaux du Collège Kennedy, objet du présent rapport.

Le collège Kennedy ne disposant pas de demi-pension, les élèves vont actuellement se restaurer au sein du restaurant scolaire du lycée Montaigne.

Du fait de l'éloignement du site de l'ancien lycée Claudel par rapport au lycée Montaigne, une solution de restauration de proximité, au sein du collège Villon qui jouxte le lycée Claudel, a été privilégiée pendant la durée de la relocalisation.

La préparation de cet accueil des demi-pensionnaires de Kennedy a fait l'objet de deux réunions de travail et d'échanges entre les collèges Kennedy, Villon et l'Unité Vie des Collèges et a abouti à une convention de partenariat, jointe en annexe.

Les principaux points à relever dans cette convention sont les suivants :

Nombre de demi-pensionnaires accueillis

Actuellement 60 élèves vont manger au lycée Montaigne. Une enquête a été menée début 2020 auprès des futurs élèves et personnel du collège Kennedy pour connaître leur éventuel souhait de déjeuner au collège Villon à partir de la rentrée. Au vu des résultats, environ 200 personnes (élèves et commensaux) sont susceptibles de fréquenter la demi-pension à partir de la rentrée de septembre 2020.

Modalités d'accueil

Au vu de la taille du réfectoire, des horaires des deux collèges et du nombre d'élèves concernés, il a été convenu de mettre en place deux services :

- Un premier service pour les élèves et commensaux du collège Villon (environ 70) ainsi que les écoliers de l'école primaire Jean Zay (environ 60) qui sont également accueillis au sein de la demi-pension du collège Villon ;
- Un deuxième service pour les élèves et commensaux du collège Kennedy (environ 200).

Tarifs

Pour mémoire le collège Villon propose actuellement à ses élèves en matière de restauration :

- Un forfait 4 jours à 3,1 € le repas
- Un repas au ticket à 3,4 €.

Après concertation, il a été convenu de mettre en place la grille tarifaire suivante pour les élèves du collège Kennedy à partir de la rentrée 2020 :

- Un forfait 4 jours à 3,3 € le repas
- Un forfait 3 jours à 3,4 € le repas
- Un forfait 2 jours à 3,5 € le repas

en précisant que le collège Kennedy n'a pas souhaité mettre en place de système de tickets en raison des lourdeurs de gestion de ce système.

L'approche retenue présente l'avantage d'être plus avantageuse pour les élèves de Kennedy (qui paient actuellement leur repas 3,63 €) et de garantir un équilibre financier pour le Collège Villon.

Par ailleurs les collèges se sont mis d'accord pour que les commensaux du collège Kennedy achètent leurs tickets directement au Collège Villon au tarif mis en place par Villon. Comme prévu dans la convention, ces tarifs seront susceptibles d'être réactualisés ultérieurement, en concertation entre les deux établissements.

Durée

La convention est mise en place à partir du 1^{er} septembre 2020 et reste en vigueur tant que le collège Kennedy sera relocalisé sur le site de l'ancien lycée Claudel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention relative à l'accueil des demi-pensionnaires du collège Kennedy au sein du restaurant scolaire du collège Villon, jointe en annexe au présent rapport, mise en place à compter du 1er septembre 2020 et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT